



REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES

Art.1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019, a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement des bibliothèques du réseau des bibliothèques de Vendée Grand Littoral. Le règlement est consultable dans les bibliothèques ainsi que sur le portail internet de la Communauté de Communes et sur le portail du réseau des bibliothèques. Il est également remis sur demande aux usagers. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans les établissements ainsi que sur les portails Internet ci-dessus.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des 16 bibliothèques de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral (Angles, Avrillé, le Bernard, le Champ-Saint-Père, Jard-sur-Mer, Le Givre, Grosbreuil, Longeville-sur-Mer, Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur Jard, Saint-Vincent-sur-Graon, Talmont-Saint-Hilaire).

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services de la bibliothèque s'engage à respecter le règlement intérieur.

Art.2 : Missions

L'action des bibliothèques s'inspire de la philosophie de deux textes de référence :

- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).
- Les bibliothèques sont des services publics destinées à toute la population, chargées de participer à l'action culturelle de la communauté de communes.

Elles contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente de tous. Elles mettent à disposition du public le plus large choix de livres, de documents multimédias et de ressources numériques. Elles sont en lien avec la Bibliothèque départementale de Vendée.

Art.3 : Modalités d'accès

- L'accès aux espaces, collections sur place, animations et formations est gratuit pour tous. Tous les publics sont les bienvenus. Cependant, tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte.
- L'emprunt des documents sur place et des ressources numériques à distance est conditionné par une inscription. Celle-ci est gratuite et annuelle.
- Les bibliothèques sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée des bibliothèques et sur le portail internet. L'Administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture.

Art.4 : Inscription à titre individuel

- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents sur place et de ressources numériques à distance. Pour s'inscrire, l'utilisateur remplit un bulletin d'inscription et présente un document justifiant de son identité (carte d'identité, passeport, etc). Tout changement de domicile et d'état civil doit être signalé dans les meilleurs délais.
- Une autorisation parentale doit être complétée et signée pour les mineurs.
- Une carte d'emprunteur est alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an, de date à date, sur l'ensemble du réseau. A l'échéance de l'abonnement, l'utilisateur devra renouveler son abonnement.
- Lors de son inscription l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur
- L'abonnement est individuel et nominatif. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit impérativement prévenir sa bibliothèque afin de bloquer la carte.
- Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition au traitement des données, le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés. Les informations recueillies au moment de l'inscription ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.
- La carte offre les services suivants : emprunts de documents sur l'ensemble du réseau, mais aussi réservation des documents, accès aux ressources numériques, consultations du catalogue en ligne et de son compte lecteur sur le portail documentaire du réseau.

Art.5 : Consultation sur place, services

- La consultation des postes informatiques est limitée à 1h00 par jour et par personne. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sous la responsabilité de leurs parents.
- Dans les bibliothèques proposant le service, les impressions en noir et blanc sont gratuites.
- La consultation sur place des DVD possédant les droits de consultation est gratuite. L'écoute de CD dans l'espace musique est libre et gratuite.
- L'utilisation des consoles de jeux se fait sous la responsabilité des parents. La séance est limitée à 1h. Les jeux prêtés sont en fonction de l'âge des enfants. Il n'y a aucune dérogation possible. Lors d'une partie à plusieurs, c'est l'âge du plus jeune qui prévaut. Enfin, plusieurs membres d'une même famille ne peuvent mobiliser à tour de rôle la console. Un seul créneau d'une heure est accordé par fratrie et autres par jour.

Art.6 : Conditions de prêt

- La durée d'emprunt pour tous les supports est fixée à 4 semaines de date à date. Le prêt peut être prolongé une fois d'une semaine sauf pour les documents réservés ou les nouveautés.
- Un usager peut emprunter sans limitation de nombre (livres, Cd, DVD, etc), toutefois les nouveautés sont limitées à 2 par carte.
- La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Par contre, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- Le prêt de liseuse est réservé aux inscrits à partir de 14 ans et est limité à une liseuse par carte. Une caution sera demandée pour l'emprunt de ce support.
- La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants.

- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que leur radio ou télé-diffusion.
- Les documents peuvent être remis dans la boîte retour (pour les bibliothèques équipées) à l'exception des liseuses.
- Les abonnés peuvent effectuer en ligne ou demander sur place la réservation de documents dans la limite de 3 documents dont 1 nouveauté. Un système de navette permettra l'acheminement des documents dans la bibliothèque souhaitée. Les usagers sont prévenus par SMS ou mail et disposent de 7 jours pour venir chercher le document réservé.
- En cas de retard dans la restitution des documents, une procédure de rappel est mise en place :
 - 1er rappel : 1 jour après retard constaté : par mail ou par courrier ;
 - 2ème rappel : 8 jours après : par mail ou par courrier et blocage de la carte ;
 - 3ème rappel : 15 jours après : par courrier et par mail suivi d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.
 Pour les retards ou non-retour de documents malgré les rappels de plus de six mois l'adhérent sera exclu de manière définitive.
- Il est demandé aux usagers :
 - de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés,
 - de ne pas découper ou arracher de pages,
 - de signaler les anomalies constatées afin d'éviter tout litige ultérieur,
 - de ne porter aucune annotation,
 - de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation,
 - de n'utiliser aucun produit de nettoyage ou réparation, quel que soit le support,
 - de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver, de vérifier quel que soit le support l'état du document qu'ils déposent dans la boîte de retours 24/24. Le dernier emprunteur sera contacté en cas de document manquant ou abîmé. Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte etc., faute de quoi le remplacement complet du document est exigé.
- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (livres/CD) ou le remboursement de sa valeur (DVD). Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

Art.7 : Règles et comportement

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il est interdit notamment :

- de fumer, y compris cigarette électronique, dans les locaux de la médiathèque patio et terrasse inclus.
- d'exercer des activités pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes (rollers, skate-board...),
- d'utiliser des appareils pouvant nuire à la tranquillité des lieux (téléphones portables, MP3/4...),
- de boire ou manger en dehors des espaces dédiés à cet effet,
- d'introduire des animaux (sauf chiens accompagnateurs de personnes handicapées),
- d'afficher toute propagande,
- d'utiliser du matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit, photographique, numérique, etc.) dans l'enceinte de la médiathèque,
- d'avoir une tenue inadaptée (torse nu, maillot de bain...),
- d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

En cas de non-respect de ces règles de vie, l'adhérent pourra être exclu temporairement des bibliothèques du réseau. La période d'exclusion sera déterminée au cas par cas par le Président ou son représentant.

Art.8 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès au bâtiment ou certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, afin de préserver la qualité du service.

Les usagers des médiathèques sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Tout vol ou détérioration, agression physique ou verbale envers le personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Les documents sont équipés de systèmes anti-vol. En cas de déclenchement du système anti-vol, l'utilisateur ne pourra quitter les lieux qu'après identification des causes de retentissement de l'alarme.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ouverture du réseau. D'ici là les fonctionnements actuels restent en vigueur